



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°17a

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTUEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Service Restauration – Vote des tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Restauration,
- Vu sa délibération n°2 du 10 décembre 2013 décidant la reprise en régie du service Restauration à l'issue de la période de délégation de service public,
- Vu sa délibération n°1a du 23 juin 2014 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service Restauration de la Ville de Tulle,
- Considérant que, selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987,
- Vu le document ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 6 contre

1 - Fixe les tarifs des Restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA) pour l'année 2026-2027 conformément au tableau ci-annexé.

2 - Ces tarifs sont applicables au 1^{er} Septembre 2026.

3 - Les recettes en résultant seront inscrites au budget à autonomie financière Restauration.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Laurent MELIN

Le secrétaire de Séance

Dorian LASCAUX

Transmis au Contrôle de Légalité le : 25 JUIN 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 25 JUIN 2026

D17A - 26062026



Tarifs repas

enfant écoles de Tulle et Chambon	2025 - 2026						2026 - 2027				nombre d'enfants concernés hors forfait			
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 et plus enfants à charge	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 et plus enfants à charge	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 et plus enfants à charge					
forfait			hors forfait			forfait			hors forfait					
0 - 15 000	3,13	2,93	2,73	3,28	3,08	2,87	3,22	3,01	2,81	3,41	3,20	2,98	263	36
15 001 - 25 000	3,39	3,17	2,97	3,55	3,33	3,11	3,49	3,27	3,06	3,69	3,47	3,23	136	27
25 001 - 35 000	3,52	3,35	3,18	3,69	3,52	3,34	3,62	3,46	3,28	3,84	3,66	3,48	127	18
35 001 - 50 000	3,64	3,55	3,45	3,82	3,72	3,62	3,75	3,65	3,55	3,98	3,87	3,76	145	9
50 001 - 9 999 999	3,71	3,69	3,67	3,89	3,87	3,85	3,82	3,80	3,78	4,05	4,03	4,01	127	18
	augmentation forfait 3%						augmentation hors forfait 4%							

Transmis au contrôle de Légalité le : 2 5 JUIN 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 2 5 JUIN 2026

N/A - 26062026